

# **Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bardonnex (création d'une zone 4B protégée à la route de Bardonnex) (11756)**

*du 2 mars 2017*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 29942-505, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 16 septembre 2013, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bardonnex (création d'une zone 4B protégée à la route de Bardonnex), est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

## **Art. 2 Degré de sensibilité**

<sup>1</sup> Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité II est attribué aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 4B protégée, créée par le plan visé à l'article 1.

<sup>2</sup> Les valeurs de planification devront être respectées.

## **Art. 3 Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29942-505 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

DÉPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE

Office de l'urbanisme

Direction du Développement Urbain

**BARDONNEX**

Feuille Cadastreale : 30

Parcelle : 14265 pour partie

# Modification des limites de zones

## Route de Bardonnex



**Zone 4B Protégée**  
DS OPB II

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le : 02 mars 2017

Loi N° : 11756

<b>Echelle</b>		<b>1 / 2500</b>	Date	16.09.2013
			Dessin	ChE
<b>Modifications</b>				
Indice	Objets	Date	Dessin	
	Modifications suite Eng.Tech.	06.02.2014	ChE	

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
<b>05 - 00 - 070</b>	
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
<b>505</b>	
Archives Internes	Plan N°
	<b>29942</b>
CDU	Indice
<b>7 1 1 . 6</b>	

